



## COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ANNÉE 2023 - n° 2023-27

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre,  
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joannel Anglionin.

Réunion du	02/11/2023	En exercice	8
Convoqué le	26/10/2023	Présents	6
Affiché le	26/10/2023	Votants	8

**Présents.** ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, MARTIN Jérémy, THOMANN Gaëlle, ALLARD Stéphanie

**Représentés.** LABONDE Gabriel pouvoir à Céline HARTMANN, ETIENNE Joachim pouvoir à Joannel ANGLIONIN,

Secrétaire de séance : Gaëlle THOMANN

#### **OBJET : Délibération approuvant la nouvelle convention de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés**

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015- 899 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant N°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant N°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant N°3 est destiné à :

- Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant aux présentes dispositions, notamment la convention de groupement qui sera adressée à la commune par le SYMIELECVAR.

Joannel ANGLIONIN, Maire

